

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 69

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Gillet

à l'amendement n° 5 de Mme Marais-Beuil

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 2 »

le nombre :

« 5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter à 5 kilogrammes la limite maximale de poids d'un envoi.